

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°174

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 46

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 14 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Christiane, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BUTT Zishan.

Excusé :EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Annie VACHER

Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Nadege NIFEUR

Secrétaire de séance : Princesse GRANVORKA

Direction Générale Adjointe Développement/ Direction Action
Sanitaire Social Habitat Logement/

OBJET : Prolongation de la convention de délégation de la compétence relative au "permis de louer" de Plaine Commune au bénéfice de la Commune d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, en particulier ses articles 92 et 93 ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, en particulier son article 188 ;

Vu le décret 2012-716 du 7 mai 2012 ;

Vu la délibération du 29 mai 2018 du Conseil de Territoire de Plaine Commune qui prévoit l'instauration d'un dispositif d'autorisation préalable de mise en location à Plaine Commune ;

Vu la délibération n°265 du 19 décembre 2018 du Conseil municipal d'Aubervilliers qui demande à l'EPT, compétent en matière d'habitat, de déléguer à la commune la mise en œuvre et le suivi sur son territoire, des articles L 635-3 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;

Vu la délibération n° CT-19/1144 du Conseil de Territoire du 19 février 2019 qui accepte de consentir la délégation à la commune d'Aubervilliers qui en a fait la demande ;

Vu la convention de délégation de la mise en œuvre et du régime d'APML entre l'EPT et la ville d'Aubervilliers ;

Considérant la politique volontariste et les nombreuses actions engagées par la commune en matière de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que la délibération du 29 mai 2018 du Conseil de Territoire de Plaine Commune prévoit l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location et/ou de déclaration de mise en location sur le périmètre du centre-ville et du

Marcreux pour l'ensemble des logements à l'exception de ceux du parc social ;

Considérant l'extension du périmètre du régime d'APML par la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil de Territoire de Plaine Commune à l'avenue Jean Jaurès et au quartier Villette Quatre Chemins et l'application désormais aux logements achevés il y a plus de cinq ans par rapport à la date de la demande pour les deux secteurs ;

Considérant la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), en particulier son article 188 qui dispose qu'à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi, sur leurs territoires respectifs, des articles L. 634-3 à L. 634-4 et des articles L. 635-3 à L. 635-10 du Code de la Construction et de l'Habitation ; et que « cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat. Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation. » ;

Considérant que par délibération du 19 février 2019, le Conseil de Territoire de Plaine Commune a accepté de consentir la délégation de la mise en œuvre et du suivi du régime d'autorisation préalable à la commune d'Aubervilliers qui en avait fait la demande par délibération du 19 décembre 2018 et que cette délégation est encadrée par une convention entre l'EPT et la Ville qui prendra fin le 31 décembre 2021 ;

Considérant l'intérêt que représente la prolongation de cette délégation au-delà du 31 janvier 2021, sur la durée de validité du Programme Local de l'Habitat de Plaine Commune, pour poursuivre la mise en œuvre du dispositif, compte tenu de l'organisation actuelle des compétences entre la commune et l'EPT et des enjeux sur la rapidité de traitement de ces demandes ;

Adoption à l'unanimité par 51 pour

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant prolongeant la durée de validité de la convention de délégation de la mise en œuvre et du suivi du régime d'autorisation préalable ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à cette convention ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux

mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 21/10/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20211014-lmc121034-DE-1-1
Publiée le : 22/10/21
Certifiée exécutoire : 22/10/21

Le Maire,

Karine FRANCKET

